

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 14
Procuration : 0
Absent : 5

Date de la convocation

Le Mercredi 6 Décembre 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Benoît DESENLIS, Mme Muriel LARRIEU, M. Gérard LILLE, M. Jean Paul FORMENT, M. Jean FALCO (collège Déchets), M. Jean FALCO (collège Eau), M. Claude NEF, M. Anthony CHAULET, M. Jean Pierre SALERS

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES est représenté par M. Claude VETTOR, M. Patrick DUBOSC est représenté par M. Guy MANTOVANI

Absent excusé : M. Didier DUPRONT, Mme Céline SALLES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Thierry REVEIL, M. Jacques MORLAN

Le Comité Syndical, s'est réuni en séance, dans la salle du conseil au siège du Syndicat, sur la convocation de M. Francis DUPOUEY. Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Renouvellement du contrat de responsable de déchèterie
2. Rapport social unique 2022
3. Règlement d'application du CIA
4. Prime pouvoir d'achat et valeur plancher CIA 2023
5. Tableau des emplois
6. Marché de traitement des DDS
7. Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget 2024
8. Marché de transport de déchets – Spl Trigone
9. Budget assainissement – Décision modificative
10. Tarif production eau
11. Tarif eau potable
12. Tarif ISDND 2024
13. Budget assainissement – emprunt bancaire

1. Renouvellement du contrat de responsable de déchèterie

Monsieur le Président expose que suite à l'absence de candidats fonctionnaires pour la fonction de responsable de déchèterie, un contrat à durée déterminée a été conclu pour faire face à une vacance d'emploi en 2021. Ce contrat arrivant à échéance en janvier 2024, la collectivité a publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers et un appel à candidature a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

En l'absence de candidats fonctionnaire disposant d'expérience dans les domaines de compétences de l'emploi vacant et compte tenu des besoins de service, Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à conclure un contrat à durée déterminée à temps complet au grade de technicien, selon l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Que le poste de Responsable Déchèterie, emploi permanent à temps complet, peut être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir ;
- Que le contrat de travail soit conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans ;

- Que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée suivant l'IB 500-IM 436, en référence à l'échelon 9 du grade de technicien territorial, et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ; mais que cette rémunération pourra évoluer en application de l'article 1-2 du décret n°88-145 ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail de responsable de déchèterie ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

2. Rapport social unique 2022

En vertu du décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, la Collectivité est tenue d'établir un document unique dressant un état des lieux de la situation du Personnel et regroupant les principales données chiffrées en ce domaine. Le rapport social unique 2022 a été présenté au Comité Technique pour avis consultatif le 17 Octobre 2023.

Avant sa transmission au Conseil Supérieur de La Fonction Publique Territoriale, ce recueil de données sociales a fait l'objet d'une présentation en séance.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport social unique 2022.

3. Règlement d'application du CIA

Monsieur le Président rappelle que la Collectivité, en séance du Comité Syndical du 11 Décembre 2017, a adopté l'attribution du CIA (complément indemnitaire annuel). Ce règlement a été revu par délibération du 31 Mai 2018.

La Collectivité a proposé de redéfinir les règles de définition des plafonds afin de se caler sur le décret d'application. Cette décision a reçu l'avis favorable du CST qui s'est tenu le 30 Novembre 2023.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de verser le CIA suivant la notation de l'entretien professionnel et en tenant compte des critères ci-dessous :

Notation entretien professionnel	Valeur
Très satisfaisant	3
Satisfaisant	2
A améliorer	1
Non satisfaisant	0

Le responsable direct réalise l'entretien professionnel et propose la notation de l'agent.

Chaque chef de service proposera la moyenne obtenue pour chaque agent suivant les critères ci-dessus.

En fonction de ces éléments, le responsable de la collectivité fixera le % de CIA à attribuer à chaque agent.

Chaque année, le comité syndical définira le plancher de CIA pour chaque groupe.

Il sera appliqué également un plafond CIA personnel en fonction du montant de son IFSE:

10% de l'IFSE personnel pour les agents de catégorie C sans toutefois être inférieur à la valeur CIA plancher définie par la collectivité

12% de l'IFSE personnel pour les agents de catégorie B sans toutefois être inférieur à la valeur CIA plancher définie par la collectivité

15% de l'IFSE personnel pour les agents de catégorie A sans toutefois être inférieur à la valeur CIA plancher définie par la collectivité

Peuvent être bénéficiaires du CIA de l'année N, toutes les personnes qui passent un entretien professionnel au titre de l'année N et qui justifient d'une présence effective dans la collectivité d'au moins un an. Le montant du CIA sera proratisé en fonction du taux d'emploi et du temps de travail effectif dans l'année.

Si l'agent est dans l'impossibilité de se rendre à l'entretien professionnel, le responsable direct établira le compte rendu d'entretien professionnel, en complétant la partie relative à l'année écoulée, qui sera alors transmise à l'agent.

Dans le cas où le responsable direct est dans l'incapacité d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent (changement de poste trop récent, absence prolongée au cours de l'année,...), c'est le responsable de la collectivité qui décidera d'attribuer ou non le CIA à l'agent.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter les critères d'attribution du CIA tels que présentés ci-dessus.

4. PRIME POUVOIR D'ACHAT ET VALEUR PLANCHER CIA 2023

Conformément à la décision d'attribuer un complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents de la collectivité, celle-ci est invitée à fixer la valeur plancher du CIA pour l'année 2023.

Par ailleurs, le Président propose à l'Assemblée d'attribuer aux agents de la Collectivité, la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret 2023-1006 du 31/10/2023. Celle-ci pourrait être versée au mois de Décembre 2023.

Compte tenu que la collectivité a fixé une valeur plancher de CIA, dont le montant proposé pour 2023 serait de 700€, équivalent à 2021, celle-ci souhaite revoir la ventilation de la prime pouvoir d'achat en fonction des tranches de rémunérations, afin que le maximum de primes à allouer pour chaque tranche de rémunération (CIA+ prime pouvoir d'achat confondus) soit sensiblement le même pour chaque groupe.

Suivant ce principe, les valeurs proposées par la Collectivité sont les suivantes :

- Valeur plancher CIA 2023 : 700 €
- Prime pouvoir d'achat :

Rémunération brute perçues entre le 01/07/22 et le 30/06/23	Montant brut
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il sera fait application de l'ensemble des autres dispositions du décret 2023-1006 relatif à la prime de pouvoir d'achat.

Le Comité Social Territorial, qui s'est tenue le 30 Novembre 2023, a donné un avis favorable sur la répartition de la prime de pouvoir d'achat présentée ci-dessus.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer la valeur plancher du CIA pour 2023 à 700 € et d'attribuer aux agents de la Collectivité, la prime de pouvoir d'achat définie par le décret 2023-1006, et d'en fixer le montant maximum par agent suivant le tableau ci-dessus.

5. TABLEAU DES EMPLOIS

Suite à l'adoption des lignes directrices de gestion et le choix du ratio de 100% pour tous les grades (ratio promus/promouvables), la collectivité souhaite redéfinir l'accès aux grades d'Attachés et d'Ingénieurs.

Elle propose de réserver l'accès au grade d'Attaché Hors Classe et d'Ingénieur Hors Classe aux emplois de Direction et de Chefs de service afin de mettre en adéquation la responsabilité du poste et le grade d'emploi.

Cette proposition a été présentée au Comité Social territorial et a reçu un avis favorable des membres des représentants du personnel le 30 Novembre 2023.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la modification du tableau des emplois comme présenté ci-dessous :

service	Emplois	Nb de	cadre d'emploi/ (grade)	
Directeur Général des Services		1	Emploi fonctionnel de direction	
	Responsable qualité sécurité	1	Techniciens, Ingénieurs/ (Ingénieur, ingénieur principal)	
	Chargé de mission communication	1	Attachés/ (Attaché et Attaché Principal)	
	Secrétaire de direction	1	Adjts Administratifs, rédacteurs	
TOTAL DIRECTION		4		
POLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	Chef de Service Administratif et Financier		Attachés	
	Chargé de mission RGPD - DPO		Attachés/ (Attaché et Attaché Principal)	
	Assistante administrative du service		Adjoint Administratifs	
	Agent d'entretien		adjoints techniques , adjoints techniques principal 2e classe	
	Service Ressources	Responsable RH	1	Rédacteurs, Attachés/ (Attaché et Attaché Principal)
		Gestionnaire paie	1	Rédacteurs
	Service Finance	Responsable gestion budgétaire et financière	1	Attachés/ (Attaché et Attaché Principal)
		Assistante comptable et gestion des abonnés	1	Adjoint Administratifs
	Régie eau et CMP	Responsable commande publique/ Régie eau	1	Rédacteurs
		Assistante comptable et gestion des abonnés	2	Adjoint Administratifs
TOTAL POLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER		11		

service	Emplois	Nb de	cadre d'emploi/ (grade)		
POLE DECHETS	chef de service déchets		1	Ingénieurs	
	Adjoint au chef de service déchets		1	Ingénieurs	
	Assistante administrative déchets		1	Adjoint Administratifs	
	Agent de maintenance		2	Adjoint Techniques, Agents de Maitrise	
	Chargé de mission réglementaire et projet Déchets		1	Techniciens, Ingénieurs/ (Ingénieur, Ingénieur principal)	
	Chargé de mission déchèteries et informatique		1	Adjts Techniques, Agents de Maitrise, Techniciens	
	Service Centre de tri	responsable centre de tri et maintenance bât adm		1	Techniciens, Ingénieurs/ (Ingénieur, Ingénieur principal)
		Cariste centre de tri		4	Adjoint techniques
		Cariste Coordonnateur centre de tri		1	Adjoint Techniques, Agents de Maitrise
		Opérateur de Tri		24	Adjoint techniques
		Opérateur de Tri coordonnateur		2	Adjoint techniques
	Service Sites extérieurs déchets	responsable exploitation site extérieurs déchets		1	Techniciens, Ingénieurs/ (Ingénieur, Ingénieur principal)
		Agent sur site extérieur déchets		11	Adjoint Techniques, Agents de Maitrise
		Responsable site ISDND		2	Adjoint Techniques, Agents de Maitrise
		Agent d'exploitation et maintenance site extérieur		1	Adjoint Techniques, Agents de Maitrise, des Techniciens
	Service Déchèteries	Responsable d'exploitation déchetteries		1	Techniciens
		Agent de déchetterie		20	Adjoint Techniques, Agents de Maitrise
	Service Prévention/ animation	Responsable Animation/prévention des déchets		1	Animateurs
Animateurs		2	Adjoint d'animation, Animateurs		
Assistant de prévention déchets		1	Adjoint d'animation, Animateurs		
Assistante animation/Agent d'accueil		1	Adjoint administratifs		
TOTAL POLE DECHETS		80			

service	Emplois	Nb de	cadre d'emploi/ (grade)		
POLE EAU ET ASSAINISSEMENT	Chef de service Eau et assainissement		1	Ingénieurs	
	Responsable support exploitation Eau/Assainissement		1	Techniciens, Ingénieurs/ (Ingénieur, Ingénieur principal)	
	Assistante administrative eau et assainissement		1	Adjoint Administratifs	
	Service Bureau d'étude Eau/AC	Responsable du bureau d'étude		1	Techniciens, Ingénieurs/ (Ingénieur, Ingénieur principal)
		Chargé d'études et exploitation		1	Techniciens
		chargé de mission AMO/MOE		1	Techniciens, Ingénieurs/ (Ingénieur)
	Service Eau et Assainissement collectif	Responsable Exploitation Eau et Assainissement		1	Techniciens, Ingénieurs/ (Ingénieur, Ingénieur principal)
		Adjoint au responsable Exploitation Eau et AC		1	Adjts Techniques, Agents de Maitrise, Techniciens
		Agent d'exploitation production Eau et AC		3	Adjts Techniques, Agents de Maitrise, Techniciens
		Agent d'exploitation distribution Eau et AC		4	Adjts Techniques, Agents de Maitrise
	Service ANC	Responsable ANC		1	Techniciens
		Agent chargé de contrôle en assainissement		2	Adjts Techniques, Agents de Maitrise, Techniciens
TOTAL POLE EAU ET ASSAINISSEMENT		18			

110 emplois permanents ci-dessus sont sur une durée hebdomadaire de 35 Heures, un emploi de 24,5 H, un emploi de 25 H et un emploi de 26,25 H

TOTAL EMPLOIS PERMANENTS

113

6. MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)

La collectivité a lancé l'appel d'offres de renouvellement du marché de collecte, transport, transfert et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) issus des déchèteries TRIGONE mais exclus de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) dont l'éco organisme agréé par l'Etat est EcoDDS.

Il s'agit d'un marché public de prestation de service sous la forme d'un accord cadre à bons de commande passé sans minimum et avec un maximum de 1 200 tonnes de déchets diffus spécifiques collectés, en procédure d'appel d'offres ouvert.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 novembre dernier a décidé de retenir l'offre de l'entreprise TRIADIS pour un montant annuel de 285 075€ soit 1 140 298 € sur la durée du marché (4 ans).

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Président à signer le marché de traitement des DDS (déchets diffus spécifiques) avec l'entreprise TRIADIS pour un montant maximum de 1 140 298 € ht pour une durée de 4 ans ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

7. ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Dans l'attente du vote du budget 2024 :

Budget déchets : il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2023, soit un montant maximum de :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles – 17 500 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (renouvellement bennes, matériels roulants, parc informatique,...) – 32 500€

Chapitre 23 : Immobilisations en cours (renouvellement parc bennes,...) : 79 929 €

Budget Eau : il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2023, soit un montant maximum de :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles (matériels exploitation production/distribution) – 30 500 €

Entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en 2024 dans la limite des propositions ci-dessus exposées.

8. SPL TRIGONE- MARCHE DE TRANSPORT DES DECHETS

Le marché de transport des déchets conclu avec la Spl Trigone arrive à échéance au 31/12/2023.

Le prix unitaire 2024, y compris révision des prix est de l'ordre de 97€/benne, soit + 1€/benne, augmentation liée à la révision du point d'indice de la convention collective : avenant 74 étendu le 20/10/2023 (+ 6%).

Une remise de 1€/benne est proposée par la Spl Trigone à la clôture de l'exercice afin de faire corrélérer l'augmentation du coût de transport avec l'inflation réelle constatée sur les charges de celle-ci.

Pour Trigone, le coût total du transport en 2023 devrait être de l'ordre de 1 800 000€, conforme aux prévisions budgétaires 2023.

Pour 2024, la Spl Trigone propose d'effectuer la prestation au tarif de 97 €HT/benne, tarif d'équilibre pour son budget 2024. Le montant prévisionnel du coût de transport 2024 est de l'ordre de 1 800 000€.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider le marché de services concernant le transport de déchets ménagers avec la SPL TRIGONE aux conditions définies ci-dessus
- D'autoriser le Vice-Président de Trigone, Monsieur Jean-Pierre SALERS à signer le marché de services pour une durée de 12 mois, à compter du 1er janvier 2024
- D'autoriser le Vice-Président de Trigone, Monsieur Jean-Pierre SALERS, à signer l'avenant au marché de services relatif à l'exercice 2023.

9. BUDGET ASSAINISSEMENT-DECISION MODIFICATIVE

Un réajustement de crédit est nécessaire sur la section d'investissement ; les crédits ouverts au chapitre 16 sont inférieurs au capital à rembourser pour l'exercice.

Décisions modificatives - TRIGONE - ASSAINISSEMENT - 2023 **DM 3 - CREDIT CHAPITRE 16**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
1641 (16) : Emprunts en euros	500,00		0,00
21532 (21) : Réseaux d'assainissement	-500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la décision modificative du budget assainissement, telle que présentée ci-dessus.

10. BUDGET EAU – TARIF DE PRODUCTION

Le Président informe l'Assemblée du relèvement du taux de prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 1,2 cts€HT/m³, passant ainsi de 5,8 cts€HT/m³ à 7 cts HT/m³ sur les volumes prélevés en rivière.

Par ailleurs, le Président informe l'Assemblée des coûts d'énergie constatés sur l'exercice 2023, estimés à 26cts€HT/m³ produits (hors aide de l'Etat), soit une augmentation de 14 cts€HT/m³ produits (+ 20 cts€HT/m³ consommés) par rapport aux coûts d'énergie 2022. Sur 2023, le montant de l'énergie reste néanmoins dans l'enveloppe budgétaire prévue, soit 18 cts€HT/m³ produits, grâce aux dispositifs mis en œuvre par l'Etat sur l'exercice :

- Le dispositif « amortisseur électricité », appliqué directement sur la facture et représentant environ 3cts€HT/m³ produits
- Le dispositif « aide gouvernementale », à solliciter directement auprès de la DGFIP. En 2023, le montant d'aide reçu est de 126 340 €, soit environ 4 cts€HT/m³ produits

Les aides de l'Etat n'ont pas vocation à être renouvelées ou perdurées dans le temps. Il est donc probable que les coûts d'énergie pour 2024 et au-delà augmentent à minima de 5 cts€HT/m³ produits ; estimation énergétique supérieure aux prévisions budgétaires établies en Mars 2023 lors du DOB (établies sur la base d'une augmentation de 10 cts€HT/m³ consommés par rapport à 2022).

Au vu de ces éléments, le Comité Syndical est invité à statuer sur l'augmentation du prix de vente d'eau brute de l'ordre de 5 à 7 cts€HT/m³ produits.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le tarif de vente de la production de l'eau, aux adhérents à la carte « production d'eau potable » à 0.85 €HT/m³ à compter du 1er janvier 2024, dont 0.07 €HT/m³ pour la redevance prélèvement sur la ressource de l'Agence de l'Eau.

11. BUDGET EAU-TARIF EAU POTABLE

Au vu de l'augmentation des coûts de production évoqués ci-dessus, le Comité Syndical est invité à statuer sur l'augmentation du prix de l'eau à l'abonné :

- Par forfaitaire : + 5€HT/abonné, conformément à la décision prise lors de l'élaboration du DOB 2023 et du plan d'investissement engagé
- Par variable : + 0.07€HT/m³ consommés pour tenir compte des fluctuations des coûts d'énergie.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le tarif de vente d'eau à l'abonné comme suit, à compter du 1er janvier 2024 :

Tarif Eau Potable	Abonnement	Part Variable
Comité Territorial Auch Nord Comité Territorial Pléhaut Commune de Castéra-Verduzan	98 €HT/an	1,84 €HT/m ³ consommé

12. TARIF DIB 2024

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'avec la fermeture du Houga en 2025, trigone ne disposera pas assez de capacité pour accepter l'ensemble des résiduels produits par les ménages gersois. Aussi, il n'y aura plus de quotas délivrés aux professionnels à partir de 2025.

Cependant, le Président soumet à l'avis du Comité Syndical, la possibilité de continuer à accueillir sur l'ISDND de Pavie, les DIB des collectivités locales et des associations au-delà de 2024.

Le Président invite le Comité Syndical à fixer le tarif DIB pour l'année 2024 en prenant en considération l'inflation constatée en 2023 et le traitement futur de ces déchets.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le tarif DIB 2024 à 110 €HT/tonne hors TGAP.

13. BUDGET ASSAINISSEMENT – EMPRUNT BANCAIRE

Dans le cadre du budget 2023, le Comité Syndical a engagé les travaux de réhabilitation de la station et réseaux d'assainissement collectif sur Castéra-verduzan pour une enveloppe financière de 200 000 € et a voté leur financement au moyen d'un emprunt bancaire de 150 000 €.

Une consultation d'établissements bancaires a été effectuée par la collectivité. Seule une offre correspondait au cahier des charges de consultation : celle du Crédit Agricole, aux conditions suivantes :

Montant : 150 000€
Durée : 25 ans
Amortissement progressif
Périodicité : trimestrielle
Taux fixe proportionnel trimestriel : 4,38%
Frais de dossier : 150,00€

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l'offre bancaire du Crédit Agricole, aux conditions fixées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer le contrat correspond ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président, Francis DUPOUEY

